



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 07/08/2023

Le 07 août 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : BURDET Patrice, CHAMBIOT-MAITRAL Benoît, COULIBALY Alou, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, TATOUT Sébastien.

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Marie-Agnès DUC

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

Finances : suppression du point relatif à la fixation des conditions de remboursement des frais de secours.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil du 19 juin 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I. Administration Générale

1. Inscription des coupes à l'état d'assiette 2024

Par courrier du 10/07/2023, l'Office National des Forêts présente les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2024, c'est-à-dire les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur dans le cadre des forêts des collectivités relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur)	Vente avec mise en concurrence (unité)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
23	IRR	213	3.9	2024	2026	150 m3 possible à mobiliser. Donc groupement avec la parcelle 03						

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'inscription des coupes susmentionnées.

II. Finances

2. Approbation de la convention relative à la participation aux frais de scolarisation

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être signée avec la commune d'Albertville pour la prise en charge des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 d'un enfant de Rognaix inscrit dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) d'une école d'Albertville.

Les frais de scolarité pour un enfant en classe élémentaire s'élèvent à la somme de 817,82 €

M. Le Maire donne lecture de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

3. Fixation de la redevance de l'Association Communale de Chasse Agréée de Rognaix

M. Le Maire rappelle la délibération du 02/10/2017 fixant à 100 € la redevance annuelle de l'ACCA de Rognaix et que cette redevance aurait dû faire l'objet d'une actualisation en 2020.

Il est par ailleurs constaté qu'aucune facturation n'a été établie pour les années 2020 à 2022.

M. Le Maire propose de facturer un rattrapage de 100 € pour chacune des 3 années soit 300 € et de maintenir le montant de la redevance à 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve le rattrapage des années non facturées et fixe le montant de la redevance 2023 à 100 €.

4. Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA Arlysère

La CLECT a pour objet d'évaluer les charges et recettes liées au transfert de compétence entre communes et intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de compensation (AC) ou de leur modification.

Depuis le 01/01/2019, la CA Arlysère exerçait différentes compétences optionnelles dont la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022 exclue du périmètre de compétence de la CA certains équipements sportifs. La compétence en est restituée aux communes.

Par décision du 15 juin dernier, la CLECT a évalué les charges liées à ces restitutions.

Pour la commune de Rognaix, l'attribution de compensation reste inchangée, soit 136 827.51€.

Le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux ce qui permettra au Conseil d'Agglomération de décembre prochain de déterminer les Attributions de Compensations définitives au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport 2023 de la CLECT de la CA Arlysère.

III. Subvention

5. Demande de subvention de l'Association « La Sapaudia »

M. Le Maire présente la demande de subvention du 19/06/2023 formulée par l'association La Sapaudia dans le cadre de son action en faveur de la promotion du don de cellules souches pour faire reculer la leucémie et de l'accompagnement du handicap.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention à l'association.

Questions diverses et orales

Opération de recensement de la population coordonnée par Mme Estelle Martin-Borret :

La mise à jour des adresses est en cours

Un agent recenseur sera embauché par voie d'affichage en vue d'effectuer une formation avant le démarrage de la campagne de recensement.

Le conseil municipal a délibéré lors de la dernière réunion du 19 juin 2023 pour fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 371, majoré 343 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Panneau du lac

L'exploitant du lac de Rognaix a installé un panneau publicitaire sur une remorque restant stationnée le long de la route départementale malgré le rejet de sa demande. Un courrier de rappel est en cours d'envoi.

Jumelage

Après son contact avec le Maire du village de Kerpert dans les Côtes d'Armor, M. Le Maire propose au conseil de travailler sur un projet de jumelage entre nos deux communes.

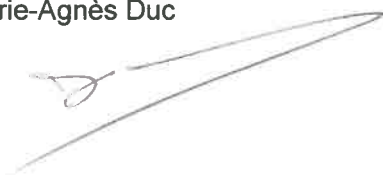
Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h

Fait à Rognaix le 08/08/2023

Affichage le 09/08/2023

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès Duc



Le Maire

Patrice BURDET

